

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DFPE 5 Subvention (201.600 euros) et convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris au titre de la création d'un multi-accueil dans le lot C3 du secteur PARIS NORD-EST « Claude Bernard / Canal Saint-Denis / Quai de la Charente » (19e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu la délibération n° 2009 DPA 1 portant approbation du principe de réalisation des travaux de construction d'une halte-garderie de 30 places, ZAC Claude Bernard, lot C3, boulevard Mac Donald et quai du Lot (19e), et des modalités de passation du marché de travaux pour l'école polyvalente de 12 classes et la halte-garderie ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un projet de convention définissant les modalités d'attribution, à la Ville de Paris, d'une subvention allouée par la Caisse d'Allocations Familiales de Paris au titre de la création d'un multi-accueil dans le lot C3 du secteur PARIS NORD-EST « Claude Bernard / Canal Saint-Denis / Quai de la Charente » (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 30 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, la convention définissant les modalités d'attribution à la Ville de Paris d'une subvention de 201. 600 euros allouée au titre de la réalisation d'un multi-accueil dans le lot

C3 du secteur PARIS NORD-EST « Claude Bernard / Canal Saint-Denis / Quai de la Charente » (19e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La recette correspondante sera inscrite au chapitre 13, article 1328, rubrique 64, compte de provision 30 000-1-99-002 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants.